



**le 29 mai 2018**

**COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME  
AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE  
Le mardi 12 juin 2018 à 17 h 15**

**SALLE DU CONSEIL, HÔTEL DE VILLE  
150, RUE ST. GEORGE**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTÉ DONNÉ que le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes lors de sa prochaine réunion ordinaire.

**1046 rue Packard** : M. Étienne Noël et Mme Karine Noël ont présenté une demande visant à relocaliser la maison située sur leur propriété et à y construire un ajout et un garage annexé. La propriété en question est classée résidentielle unifamiliale et bi familiale (R2).

La maison sera relocalisée sur la propriété, à 21 pieds de la ligne de lot de rue. L'ajout proposé pour le garage annexé sera construit à environ 18,8 pieds de la ligne de lot arrière. Conformément à l'Arrêté de zonage de la City of Bathurst, « il est interdit d'implanter, d'édifier ou de modifier un bâtiment de manière à ce qu'il soit à moins de 25 pieds de la ligne de lot de rue et 25 pieds de la ligne de lot arrière », créant ainsi une dérogation de 4 pieds du recul de la ligne de lot de rue et une dérogation de 6,2 pieds du recul de la ligne de lot arrière.

Le 12 septembre 2017, le comité consultatif en matière d'urbanisme a approuvé une demande de M. Étienne Noël et de Mme Karine Noël. Puisque des modifications ont été apportées au projet, la demande doit être révisée et approuvée à nouveau par le comité.

**1020 avenue Smith** : M. Gordon Jacques a présenté une demande visant à construire une clôture de 6 pieds le long de l'avenue Rockland. Conformément à l'arrêté de zonage de la City of Bathurst :

**3.18 CLÔTURES, MURS, HAIES ET ARBUSTES**

3.18.1 Malgré toute autre disposition du présent arrêté, et sous réserve des autres dispositions du présent sous-article, il est permis de placer des clôtures, des murs, des haies et des arbustes sur tous les lots et dans toutes les cours.

3.18.2 Les clôtures, murs, haies et arbustes sont assujettis aux conditions suivantes :

- (a) Ils ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 36 pouces par rapport à l'axe médian des rues attenantes ni être situés à moins de 16 pieds d'un alignement.

La clôture sera installée sur la ligne de lot de rue. La haute maximale permise le long d'une ligne de lot de rue est de 3 pieds, créant une dérogation de 3 pieds.

**Quiconque désire faire des représentations auprès du Comité au sujet de cette demande est invité à en informer le service d'urbanisme avant 16 h, le mardi 12 juin 2018, au 548-0444. Le Comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 12 juin 2018 à 17 h 15 à l'hôtel de ville pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au Comité au sujet desdites objections pourra le faire à ce moment-là.**